



Type d'aide	Aide au fonctionnement
Enjeux	<p>Le Conseil départemental souhaite aider les communes de moins de 2 000 habitants à développer les ressources de leurs bibliothèques pour construire un projet documentaire concerté, ou pour préparer l'entrée dans un réseau de lecture publique. L'aide couvre des acquisitions de plusieurs types : constitution d'un fonds initial, diversification de collections existantes, construction d'un fonds thématique ou d'outils de médiation à vocation intercommunale.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la mise en œuvre de politiques documentaires partagées sur un même territoire ;• Compléter le maillage des territoires ruraux en bibliothèques proposant un accès à des ressources culturelles de proximité ;• Constituer, enrichir, diversifier les fonds documentaires et faire des petites bibliothèques un lieu ressource pour la formation tout au long de la vie.
Bénéficiaires	Communes de moins de 2 000 habitants, associations assurant la gestion d'une bibliothèque dans une commune de moins de 2 000 habitants.
Principes	Dispositif qui inclut un accompagnement de la part des services départementaux et peut concerner des imprimés, des documents audiovisuels, des jeux, des ressources numériques.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• La commune, intégrée ou non à un EPCI, comporte 2 000 habitants au plus ;• La bibliothèque doit être un espace ouvert à tous les publics, soit dédié, soit avec un accueil clairement identifié ;• Les heures d'ouverture sont de 6 heures hebdomadaires à minima ou de 160 heures annuelles, intégrant la participation aux activités scolaires et périscolaires ;• Les ressources à acquérir doivent figurer dans un plan pluriannuel d'acquisitions, incluant la valorisation et le renouvellement des titres ;• La commune est impliquée dans un projet de mise en réseau à court ou moyen terme. <p>Exclusion : les bibliothèques pratiquant le prêt payant ; les bibliothèques bénéficiant d'une autre aide culturelle départementale 2018 ; les bibliothèques, bénéficiaires du dispositif en 2017, qui jouissent désormais d'un solide réseau d'échange d'ouvrages s'appuyant sur une carte documentaire.</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• taux : 30 % du budget d'acquisition de documents ;• plafond : 1 500 € ; plancher : 500 €. <p>Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</p>

EXEMPLES DE PETITES BIBLIOTHEQUES AIDÉES EN 2017

Bibliothèque municipale de Jeufosse : 38 % de la population communale la fréquentent et font d'elle un vrai lieu de vie. La bibliothèque propose aux Jeufossois une large palette de services de proximité. Ouverte 16 heures par semaine, des accueils de classe et activités périscolaires sont ainsi organisés régulièrement. Consciente de l'importance de se rapprocher des bibliothèques environnantes, cet équipement collabore avec celle de Freneuse pour des prêts de documents. Il est également impliqué dans le projet de mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Les Portes de l'Île de France.

Montant de l'aide : 600 € ; territoire concerné : Centre Yvelines

Bibliothèque municipale de Breuil-en-Vexin : la bibliothèque oriente sa politique d'acquisition en fonction de ses publics cibles – les jeunes et les adultes – et des animations qu'elle propose, nombreuses, tout au long de l'année. Elle s'inscrit dans le projet de mise en réseau de la lecture publique à l'échelle de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise.

Montant de l'aide : 500 € ; territoire concerné : Seine Aval

COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

Télécharger ou imprimer le formulaire de demande en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.fr/loisirs/culture>

Le compléter

Y joindre les pièces à fournir

Le retourner par courrier au plus tard le 30 novembre 2017, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Yvelines

Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives

A l'attention de Nathalie Barbier

2, place André-Mignot

78012 Versailles Cedex

PLANNING

Date limite d'envoi de la demande : 30 novembre 2017

Instruction : décembre 2017

Vote de la subvention en Commission permanente : février / mars 2018

Versement de l'aide : mars / avril 2018

CONTACT

Nathalie Barbier : nbarbier@yvelines.fr, 01 39 07 79 06.

Sylvie Gras : sgras@yvelines.fr, 01 39 07 76 57.